

**Service Sports, Jeunesse et Vie Etudiante**

**Animation Sportive**

17 , Avenue ESPELETA

33400 TALENCE

☎ 05.56.84.78.35

[animation-sportive@talence.fr](mailto:animation-sportive@talence.fr) / [www.talence.fr](http://www.talence.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS LES VACANCES SPORTIVES

La ville de Talence propose un Accueil en Centre de Loisirs pour les enfants de 8 à 16 ans révolus, ouvert durant les vacances scolaires (exceptées celles de décembre). Cet accueil est déclaré auprès du S.D.J.E.S. (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) en accueil extrascolaire.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et de fonctionnement de cet accueil de loisirs sans Hébergement "Les Vacances Sportives".

### ☐ **INSCRIPTION**

L'inscription administrative est obligatoire avant tout accueil de votre enfant. Elle doit être faite au service Animation Sportive en présentant l'ensemble des documents demandés :

- Un dossier d'inscription complété
- Une attestation d'Aptitude à la pratique aux activités aquatiques
- Une attestation de sécurité sociale
- Un document CAF (avec votre quotient familial) ou votre avis d'imposition
- La fiche sanitaire et la copie des vaccinations
- Une attestation de prise de connaissance du règlement intérieur signée (dernière page)
- Une assurance responsabilité civile

La production d'un certificat médical de non-contre-indication n'est obligatoire que pour la pratique des activités physiques à risques (plongée subaquatique, sports aériens et vol libre).

Nous vous demandons toutefois de nous signaler, via la fiche sanitaire, toutes informations concernant votre enfant pouvant être prises en compte dans le cadre de la pratique sportive que nous proposons aux Vacances Sportives.

Les séjours en hiver, à la montagne, et l'été, à l'océan, pour la pratique des sports de glisse (ski et surf) nécessiteront un certificat médical spécifique

## □ PÉRIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les inscriptions s'effectuent à la semaine, du lundi au vendredi.

Les enfants sont pris en charge **de 9h00 à 17h00** au sein des locaux de l'école élémentaire Jules Michelet. Un service de garderie est proposé **de 8h30 à 9h00** et en **fin de journée de 17h00 à 18h00**.

Un circuit de ramassage en bus est organisé dans différents points du territoire. Les renseignements sur les lieux et horaires sont à prendre auprès du secrétariat et notés sur la fiche d'inscription.

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée d'un Directeur (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives/ BEESAPT) et d'animateurs (diplômés au minimum du BAFA ou expérimentés dans le domaine de l'animation sportive). Certaines activités peuvent être encadrées par des prestataires qualifiés dans la discipline proposée.

## □ RETARD ET ANNULATION

Les parents doivent venir chercher les enfants directement au sein de l'accueil afin que le départ de l'enfant soit notifié auprès des animateurs référents. La même démarche est demandée pour les enfants récupérés à la descente du bus.

Pour assurer le bon fonctionnement de la structure, il est **strictement** demandé aux familles de respecter les horaires de fermeture. Toutefois en cas de retard lié à des impondérables, l'équipe d'animation devra être contactée par téléphone :

- 06 23 06 35 84
- 06 68 82 88 55

Un formulaire nommé « retard parental » sera à remplir par l'équipe d'animation et signé par les parents. Si l'équipe d'animation est dans l'impossibilité de joindre la famille, les services de police seront contactés.

Tout parent détenteur de l'autorité parentale a le droit de venir chercher son enfant, qu'il soit marié, séparé ou encore divorcé.

Dans la stricte hypothèse où le service Animation Sportive serait informé par écrit d'un désaccord entre des parents divorcés concernant l'application de leur droit de visite de gré à gré, la collectivité sera contrainte d'appliquer à la lettre les termes du jugement rendu par le juge aux affaires familiales en matière de droit de visite.

Pour toute absence, nous vous remercions de bien vouloir prévenir le service Animation Sportive, soit par mail à **animation-sportive@talence.fr**, soit par courrier daté et envoyé par voie postale, soit déposé dans la boîte aux lettres du service ou directement au service :

- annulation dans un délai au-delà des 8 jours précédents :
  - par écrit, **pas de facturation**.
- annulation dans le délai des 8 derniers jours :
  - par écrit, **facturation** sauf sur présentation d'un certificat médical.

### Modalité de facturation :

Le coût de cette activité s'applique sur la base d'un forfait à la semaine.

La tarification est modulée en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf pour incapacité à la pratique des activités sportives justifiée par la présentation d'un certificat médical.

□ **SANTE, HYGIENE ET SECURITE**

Pour faciliter le bon déroulement des activités, les enfants doivent se munir d'une tenue de sport adaptée à la pratique sportive en fonction des conditions climatiques.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de refermer systématiquement les portes de l'école, aussi bien lors de leur entrée que lors de leur sortie de l'établissement.

**Il est nécessaire que l'équipe d'animation puisse joindre les parents par téléphone rapidement en cas de problème.**

Tout changement de numéro de téléphone doit être systématiquement communiqué au Service Animation Sportive dans les plus brefs délais ou sur votre Portail Famille.

Les parents ayant donné l'autorisation à des tierces personnes de venir chercher leur enfant, doivent l'avoir **préalablement déclaré par écrit sur la fiche d'inscription**. Les personnes ainsi désignées devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité qui pourra leur être demandée par l'équipe d'animation.

Un enfant malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de lui faire garder le repos à la maison.

Avant chaque séance, une vérification d'absence des symptômes ci-dessous sera nécessaire :

- fièvre supérieure à 38°C
- maux de têtes
- toux
- maux de gorges
- courbatures
- fatigue marquée
- essoufflement
- perte de goût ou d'odorat

En dehors de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation, même sur présentation d'une ordonnance.

Les Projets d'Accueil Individualisés mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du Directeur. Il est important que la fiche sanitaire soit remplie avec attention, afin que l'équipe d'animation puisse s'adapter aux particularités de l'enfant accueilli. En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures...), l'enfant est pris en charge par l'animateur référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie et les représentants légaux en sont avertis lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre...), les représentants légaux sont immédiatement avertis et l'enfant est isolé sous la surveillance bienveillante d'un animateur. Celle-ci s'effectue dans l'attente de la récupération de l'enfant par une personne habilitée, dans un délai raisonnable, en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et si le délai d'attente est trop long, il pourra être envisagé par le directeur un appel des secours d'urgence tout en informant la famille au préalable.

En cas d'accident ou d'urgence, les animateurs appellent le 15 et informent immédiatement les représentants légaux.

## □ ASSURANCES

Les parents ou tout autre responsable légal de l'enfant inscrit sont informés qu'ils ont tout particulièrement intérêt à souscrire, au préalable, à une assurance en responsabilité civile ainsi que de personne (type "individuelle accident") afin que leur enfant soit couvert en cas de dommages causés à autrui ou dans l'hypothèse où il serait victime d'un accident corporel".

## □ RÈGLES DE VIE EN ACCUEIL DE LOISIRS

Les règles de vie en accueil de loisirs sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Il est demandé, entre autres, aux enfants d'avoir une attitude respectueuse envers :

- le personnel municipal,
- les autres enfants,
- les locaux et le matériel.

L'équipe d'animation doit être attentive à tout comportement inhabituel de l'enfant (isolement, indiscipline...) et entretenir des échanges réguliers avec les parents. En cas de comportement pouvant porter préjudice à la bonne marche des Vacances Sportives, les enfants pourront faire l'objet d'avertissements. Dans le cas où ce type de comportement persisterait, avant d'envisager toute sanction administrative, les parents seront reçus par le directeur de l'accueil et les responsables administratifs, afin de les associer aux mesures à prendre.

A l'issu de cet entretien, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera alors signifiée aux parents par courrier au moins 7 jours avant l'application de la sanction.

La direction se tient à la disposition des familles afin de traiter de façon individuelle toute préoccupation concernant le bien-être des enfants au sein de l'accueil. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont consultables au sein de l'accueil.

**Emmanuel SALLABERRY**

Maire de Talence

## Service Sport Jeunesse et Vie Etudiante

### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS “ Les Vacances Sportives”

Ecole Jules Michelet Elémentaire  
rue Châteaubriand  
33400 TALENCE

#### INSCRIPTIONS AUX VACANCES SPORTIVES DE ETE 2023

A partir du MARDI 02 MAI 2023.

##### ACCUEIL - INSCRIPTIONS

Animation Sportive  
17, Avenue Espeléta  
33400 TALENCE

animation-sportive@talence.fr  
Tél : 05.56.84.78.35

##### Jours et horaires d’inscriptions

Lundi, vendredi : 9h00 - 12h00  
Mardi, jeudi : 13h00 - 18h00  
Mercredi : 10h00 - 17h00

-----coupon à joindre avec le dossier d’inscription-----

Responsable légal 1 .....

Responsable légal 2 .....

Avons inscrit notre enfant ..... aux Vacances sportives d’été 2023,  
déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de cette structure et nous engageons à le respecter.

Fait à Talence, Le .....

Lu et Approuvé  
( Mention à recopier)

Responsable légal  
Nom

Signature